

Arrêté du 27 décembre 2019 : « ZNT riverains »

TERRES d'**a**VENIR

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE

Quel texte :

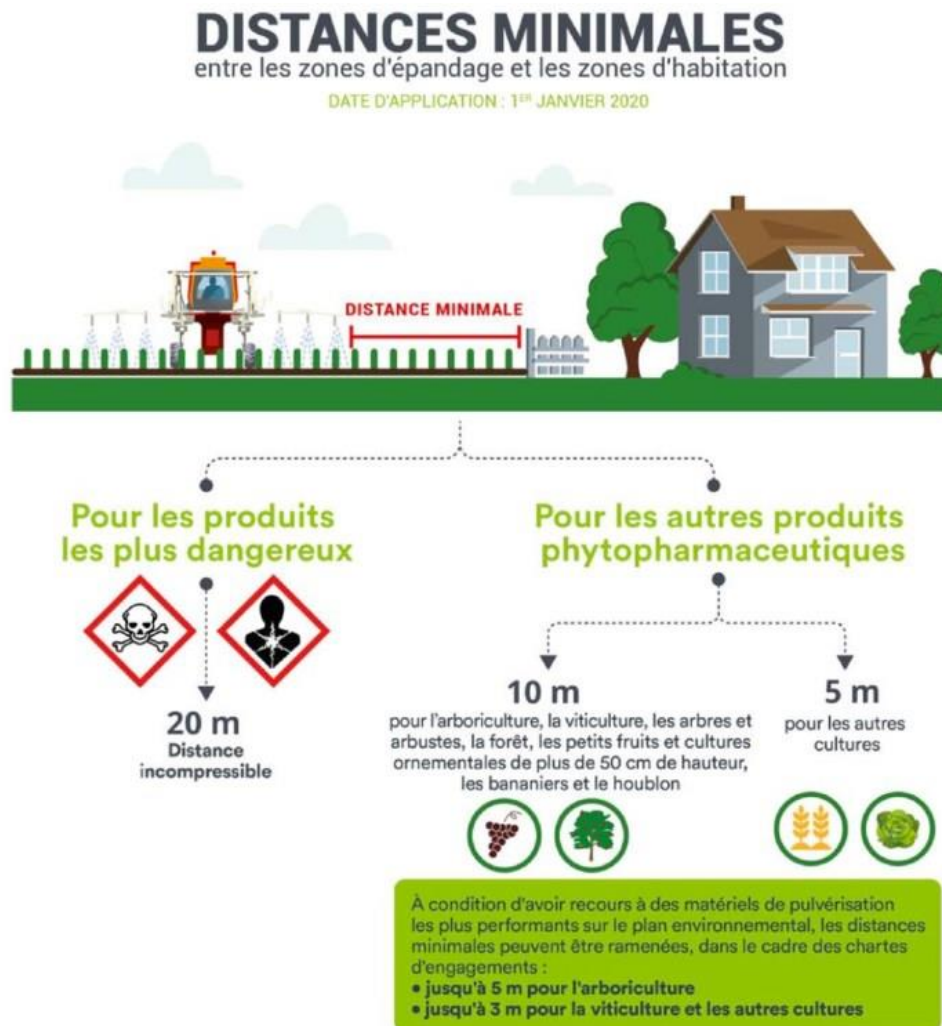


- **Décret du 27 décembre 2019 sur la protection des personnes lors de l'utilisation des phytosanitaires à proximité de zone d'habitation**
 - Nouveauté principale : l'utilisation des phytos se fait dans le cadre de chartes départementales d'engagements
 - Le décret précise tout ce qui devra, pourra être dans les chartes et les modalités de préparation, validation, mise à disposition de ces chartes

Que dit l'arrêté



- Parcelles concernées ?
- Distances / produits ?
- Dates d'application ?



Parcelles concernées

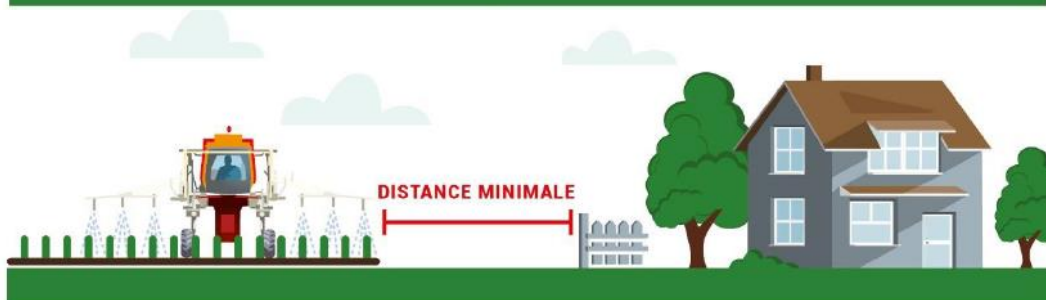


- « L'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments est subordonnée à des mesures de protection des personnes habitant ces lieux. »

Cas n° 1 :



Cas n° 2 :



Dans le cas où la distance séparant le champ de la clôture est supérieur aux distances minimales,
AUCUNE DISTANCE À RESPECTER.

Distances à respecter



Pour les produits les plus dangereux



- Ne s'applique pas au traitement de semences, traitements racinaires et micro-granulés
- Ne s'applique pas aux produits de biocontrôle
- Ne s'applique pas aux produits utilisables en agriculture biologique

Pour les autres produits phytopharmaceutiques



À condition d'avoir recours à des matériels de pulvérisation les plus performants sur le plan environnemental, les distances minimales peuvent être ramenées, dans le cadre des chartes d'engagements :

- jusqu'à 5 m pour l'arboriculture
- jusqu'à 3 m pour la viticulture et les autres cultures

Distances à respecter

Pour les produits
les plus dangereux



Phrases concernées

H300, H310, H330

mortels en cas d'ingestion, contact cutané, inhalation (Toxicité aiguë 1 et 2)

H331 : toxique par inhalation
(Toxicité aiguë 3)

Pas tous les produits avec ce pictogramme : pas H301 (ingestion), H311 (contact cutané)

Liste des produits
concernés : [ici](#)



Phrases concernées

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H340, H350, H350i, H360, H360D, H360F, H360FD, H360Fd, H360Df : CMR 1

H370, H372 : risque avéré d'effets graves pour les organes

Pas tous les produits avec ce pictogramme : pas H304, H341, H351, H361, H361f, H361d, H361fd, H371, H373

Distances à respecter



- Possibilités de réduction des distances :
 - réduction de 10m à 5m pour :
 - l'arboriculture si réduction de la dérive d'au moins 66%
 - la viticulture et autres cultures hautes hors arboriculture si réduction de la dérive de 66% à 75%
 - réduction de 10m à 3m pour :
 - la viticulture et autres cultures hautes hors arboriculture si réduction de la dérive d'au moins 90%
 - réduction de 5m à 3m pour :
 - les cultures basses si réduction de la dérive d'au moins 66%

Liste officielle
des matériels antidérive
<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2019-859/telechargement>

Date de mise en application



- Date d'application de l'arrêté :
 - Pour les **produits les plus dangereux**, la distance des 20 m non réductible s'applique **dès janvier 2020 !**
 - Pour les autres produits, cela s'applique :
 - à partir de **juillet 2020** pour les parcelles déjà semées
 - à partir de **janvier 2020** pour les parcelles qui seront semées au printemps 2020



Chartes départementales



- Les chartes départementales sont au cœur du dispositif :
 - l'utilisation des produits phytopharmaceutiques devra être réalisée dans le cadre de chartes d'engagements des utilisateurs.
- Elles doivent comporter :
 - des modalités d'information des résidents ou des personnes présentes,
 - les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes
 - des modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés,
 - les modalités de son élaboration et de sa diffusion.